



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 17 juin 2025, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, et madame la Conseillère Joëlle Gauthier.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Salima Hachachena, directrice générale et greffière-trésorière, Michelle Périard-Brunet, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjoint par intérim, et Nancy Charbonneau, adjointe administrative.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs les Conseillers Jacques Lemay et François Sylvestre. (Absences motivées)

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : La période de questions ayant débuté à 19 h 08 et s'est terminée à 19 h 37.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

25-06-173

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié, et ce, en y ajoutant les items suivants :

- a) Item 3.2 : Pour accepter un soumissionnaire – Services d'entrepreneur – Stabilisation de talus du chemin des Rapides – Décréter une dépense au montant de 538 723,22 \$ « taxes en sus » - Soumission publique numéro 25-01-03-012.
- b) Item 8.6 : Pour abroger et remplacer la résolution numéro 24-03-103 – Nommer de nouvelles personnes désignées – Entente sur le filtrage des candidats appelés à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

NOTE 2 : Madame la Conseillère Manon Tessier déclare ses intérêts, à 19 h 38, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné que sa propriété faisait partie des dossiers présentés à l'adoption de la résolution autorisant la dépense des honoraires professionnels et déboursés à la firme RPGL (SENCRL) et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

25-06-174

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 27 mai 2025, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 3 : Madame la Conseillère Manon Tessier reprend son siège à 19 h 39.

NOTE 4 : Madame la Conseillère Chantal Renaud mentionne qu'étant donné qu'elle est Présidente du Comité Consultatif d'urbanisme, celle-ci n'a pas participé au comité de sélection pour le choix du candidat.

25-06-175

POUR NOMMER UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS -ASSIGNATION DU SIÈGE NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 avril 2023, la résolution portant le numéro 23-04-131, afin d'adopter le règlement portant le numéro 921-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 819-18 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 du règlement 921-23 indique que le Comité est formé de huit (8) membres nommés par résolution du Conseil municipal, laquelle doit indiquer la date d'échéance du terme occupé par chaque membre ainsi que le numéro du siège assigné à chaque membre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2 du règlement 921-23 indique que durée de mandat des membres du comité, à l'exception du président et du vice-président, est de deux (2) ans, avec rotation des sièges, de manière à assurer une continuité dans la participation des membres;



No de résolution
ou annotation

25-06-175

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des sièges portant les numéros 1 à 6 est assignée aux membres suivants :

Numéros des sièges	Membre	Échéance
1	Monsieur Marc Provost	Mars 2026
2	Madame Alejandra Jofré	Mars 2026
3	Madame Nichole McGill	Mars 2026
4	Vacant	---
5	Madame Guylaine Charron	Mars 2027
6	Madame Dominique Laflamme	Mars 2027

CONSIDÉRANT QUE le siège numéro 4 doit être comblé;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a eu lieu, par communiqué, soit le 28 mai 2025, et ce, afin de combler le poste devenu vacant et que les candidats pouvaient soumettre leur candidature jusqu'au 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Urbanisme et du Développement durable a procédé à l'examen des candidatures reçues et recommande la candidature de monsieur Guy Charron à titre de membre citoyen du Comité Consultatif d'urbanisme et lui attribue le siège numéro 4.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme, sur la recommandation du service de l'Urbanisme et du Développement durable et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Guy Charron à titre de membre citoyen du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts et lui attribue le siège numéro 4, et ce, jusqu'au mois de juin 2027.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou le Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-176

POUR NOMMER LES COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - JUIN 2025 À DÉCEMBRE 2025 - ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-12-430 - DÉCRÉTER ET AUTORISER LES JETONS DE PRÉSENCES - 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, créer des comités permanents ou ad hoc qui sont chargés de : l'Administration, Travaux publics, Finances et Taxation, Loisirs, Culture et Vie communautaire, l'Urbanisme et le Développement durable, Sécurité publique, Ressources humaines, Hygiène du milieu, communications, gestion, personnel, priorités, construction, voirie, sécurité civile, lutte contre les incendies, bibliothèques, patrimoine et autres;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

25-06-176

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement numéro 921-23 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, stipule qu'une allocation est attribué sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.2 du règlement numéro 948-24 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que le Maire nomme les membres du conseil municipal qui siègeront aux différents comités créés par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.3 du règlement numéro 948-24 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que la Direction générale nomme les fonctionnaires qui seront appointés aux différents comités.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Forme, conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, les comités suivants et nomme les membres du conseil et les fonctionnaires qui en feront partie, à savoir :

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU GREFFE			
1. Comité général ou plénier du Conseil	Bureau de la Direction générale Tous les gestionnaires des services municipaux	Tous les membres du conseil municipal	Prendre des orientations ou des décisions sur les dossiers présentés par les fonctionnaires en vue de la séance du Conseil.
2. Rapide-O-Web des Collines	Service des Communications des Bureau de la Direction générale	Monsieur le Maire Jules Dagenais	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal concernant la mise sur pied d'une infrastructure de réseau sans fil aux fins de permettre l'accès au service Internet haute vitesse à l'ensemble de la population des municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche et du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
3. Comité Villa St-Louis-de-France	Bureau de la Direction générale Direction du service des Finances	Monsieur le Conseiller François Sylvestre Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité Villa St-Louis-de-France, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
4. Mariage civil ou union civile	Bureau de la Direction générale	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier Monsieur le Conseiller François Sylvestre	Le mandat est de s'acquitter des devoirs incombant aux mariages civils ou aux unions civiles, tel que prescrit par la Loi.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

25-06-176

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS			
5. Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines	Directeur ou son remplaçant	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur le Conseiller Serge Lessard, substitut	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Comité Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines et soumettre tous les comptes rendus et rapport requis. Aucun jeton de présence n'est alloué par la Municipalité de Val-des-Monts.
6. Comité des chemins privés	Directeur ou son remplaçant	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur le Conseiller Serge Lessard, président 1 représentant du district no 3 1 représentant du district no 4 1 représentant du district no 5 1 représentant du district no 6	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de modifications, législation et les normes applicables relatives à l'octroi de subventions pour les chemins privés. Voir à réviser le programme municipal des chemins : – Règlement concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins, les infrastructures routières, existantes et les infrastructures routières nouvelles. – Règlement pour édicter les modalités concernant la prise en charge par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance.
7. Comité – Association récréative de Val-des-Monts		Monsieur le Conseiller Jacques Lemay	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association récréative de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par l'Association et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
8. Comité de gestion Nakkertok	Directeur ou son remplaçant	Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente 1 représentant du Club de ski Nakkertok 1 représentant du Club de ski de fond des Collines 2 citoyens	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité ad hoc sur la gestion Nakkertok, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations, de la planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts et recommandations prises par ledit Comité. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale. Autoriser, par entente, le maintien de la programmation du Club de ski Nakkertok, afin qu'il en assure la gestion.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

25-06-176

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICE DES FINANCES			
9. Comité des Finances	Bureau de la Direction générale Directeur ou son remplaçant	Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président Madame la Conseillère Chantal Renaud, vice-présidente	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de finances municipales, incluant les politiques et règlements ayant une incidence financière, préparer et soumettre les prévisions budgétaires, états financiers et rapports requis. En collaboration avec le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, soumettre les recommandations pour les octrois aux organismes, associations, athlètes sportifs en matière des arts, du milieu récréatif, culturel et autres. Proposer des politiques visant le soutien financier des organismes.</p> <p>Voir à l'application du règlement instituant le fonds de pension et tout ce qui concerne les conventions collectives.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal, en collaboration avec le service des Travaux publics, pour la réfection ou l'entretien de toutes ou parties de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout en conformité avec les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1).</p> <p>S'assurer que le droit payable par un exploitant est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonnes métriques ou en mètres cubes, de substances, transformées ou non, qui sont des substances minérales de surface définies à l'article 1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) ou des substances similaires provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.</p>
10. Comité de développement local	Bureau de la Direction générale	Monsieur le Maire Jules Dagenais 1 représentant - Regroupement des gens d'Affaires de la Municipalité de Val-des-Monts 1 représentant du milieu de l'agriculture et de la foresterie 1 représentant d'un organisme communautaire 1 représentant d'un organisme des arts et de la culture 1 représentant du Comité d'actions pour une école secondaire 2 citoyens	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts auprès de toute instance pour le traitement de dossiers de développement économique, immobilier, commercial, industriel, touristique, social et culturel au sein de la Municipalité et faire rapport aux membres du conseil municipal de ces activités de représentation et recommander tout partenariat qui en découlerait.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour l'élaboration et la mise en place d'une Politique de développement municipal, de soutien aux entreprises et organismes sociaux culturels.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal sur les investissements requis pour stimuler et soutenir le développement économique, social et culturel de la Municipalité.</p>
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE			
11. Acquisition d'œuvres d'art	Directeur ou son remplaçant	Monsieur le Maire Jules Dagenais Bureau de la Direction générale 2 membres du milieu artistique	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition d'œuvres d'art, et ce, en conformité avec la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité de Val-des-Monts.</p>



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

25-06-176

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE			
12. Comité du Festival country de Val-des-Monts	Directeur ou son remplaçant 1 représentant mandaté par le service	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité du Festival country de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
13. Comité – Services aux aînés des Collines	Directeur ou son remplaçant	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité Services aux aînés des Collines, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
14. Parcs et des espaces verts	Directeur ou son remplaçant	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente 2 citoyens représentant des familles 1 citoyen représentant des aînés	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition de terrains et de développement concernant les parcs et espaces verts sur le territoire de la Municipalité. Faire des recommandations quant aux actions ciblées dans le Plan directeur des parcs et des espaces verts. Faire des recommandations quant aux compensations relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que des dépenses liées aux fonds parcs et terrains de jeux de la Municipalité.
15. Comité – Association de la Foire de Poltimore	Directeur ou son remplaçant	Monsieur le Conseiller François Sylvestre	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association de la Foire de Poltimore, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
16. 50 ^e anniversaire de la Municipalité de Val-des-Monts	Bureau de la Direction générale Directeur ou son remplaçant Service des Communications 1 représentant mandaté par le service	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente 1 représentant du secteur Perkins 1 représentant du secteur Saint-Pierre-de-Wakefield 1 représentant du secteur Poltimore	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal quant aux activités à prévoir tout au long de 2025. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

25-06-176

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE			
17. Comité de pilotage – Politique familiale et aînés (MADA)	Directeur ou son remplaçant 1 représentant mandaté par le service	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier 2 représentants d’organismes publics 5 représentants d’organismes communautaires – milieu famille et jeunesse 2 représentants du milieu de vie des aînés	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en tant que responsable des questions relatives à la famille et aux aînés pour la mise à jour de la politique familiale et des aînés (MADA), faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Comité et soumettre tous les comptes rendus et rapport requis.
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE			
18. Comité Consultatif d’urbanisme	Directeur ou son remplaçant	Madame la Conseillère Chantal Renaud, présidente Monsieur Serge Lessard, vice-président Membre élu substitut - Madame la Conseillère Manon Tessier 6 Citoyens	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d’aménagement du territoire, effectuer des études en matière d’urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, formuler des avis sur les dérogations mineures, consulter les parties intéressées lors de citation d’un monument historique ou la constitution d’un site du patrimoine. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à l’environnement, voir à évaluer le contenu du plan d’urbanisme, en vigueur et en préparation, sur tous les aspects qui touchent l’environnement et d’en proposer la modification lorsque nécessaire. Voir à participer activement à l’élaboration et la mise en place de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts.
19. Comité consultatif local du Patrimoine	Bureau de la Direction générale Directeur ou son remplaçant	Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente 2 représentants non-élus du Comité de développement local 1 représentant du Conseil de la Fabrique de la paroisse Saint-Antoine-de-Padoue	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives aux immeubles patrimoniaux répertoriés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et la citation patrimoniale de certains de ces immeubles. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à la consolidation, le maintien et la requalification des immeubles patrimoniaux cités.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

25-06-176

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
20. Comité de revitalisation de Poltimore	Directeur ou son remplaçant	Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président 4 citoyens 1 représentant des institutions publiques locales 1 représentant d'organisme communautaire	Faire consensus sur la vision retenue par la communauté, cerner les objectifs à poursuivre, identifier les solutions à apporter et les actions à mener pour améliorer la sécurité, le cachet ainsi que la vitalité économique et sociale du noyau villageois de Poltimore. Le CRP s'activera avec l'administration municipale à réaliser un diagnostic de la situation à l'aide de divers moyens de collectes de données : sondages auprès des citoyens et commerçants du milieu, entrevues, visites terrain et sessions de travail, et ce, dans le but d'avoir une bonne connaissance du milieu. Ce diagnostic mettra en lumière les atouts, les défis, les préoccupations ainsi que les attentes de la communauté. Ces constats mèneront, suite à l'atteinte de consensus, à l'identification d'une vision renouvelée du développement et de la mise en valeur du cœur villageois de Poltimore, d'un plan de revitalisation et des stratégies d'actions à court, moyen et long terme axés sur le développement économique, les aménagements physiques, l'animation et la promotion du milieu. Suite à l'établissement du Plan de revitalisation et son acceptabilité par la collectivité, le comité verra à conseiller les élus dans leurs décisions relatives à revitalisation de Poltimore. Il assurera notamment la coordination des efforts, des actions retenues, il évaluera les propositions de changements (le projet étant évolutif), il proposera des échéanciers de réalisation et participera activement dans la réalisation des objectifs dans les limites de ses attributions.
21. Comité des demandes de démolition	Directeur ou son remplaçant	Madame la Conseillère Chantal Renaud, présidente suppléante Monsieur le Conseiller Jacques Lemay, membre Monsieur le Conseiller Serge Lessard, président Membre élus substitut - Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Le Comité a pour fonction d'étudier les demandes de démolition devant être soumises à l'étude par le Comité, d'accepter ou de refuser les demandes de certificat d'autorisation de démolition, de fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère la loi ou le règlement en vigueur régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES			
22. Comité des Ressources humaines	Bureau de la Direction générale Directeur ou son remplaçant	Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président Monsieur le Conseiller Jacques Lemay, vice-président	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de relations de travail, voir à l'application des conventions des conditions de travail, des conditions collectives, de la formation du personnel.



No de résolution
ou annotation

25-06-176

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Mentionne, conformément aux dispositions du règlement numéro 948-24 article 19.12, que monsieur le Maire et la Directrice générale et Greffière-trésorière font partie d'office de tous les comités, mais que seul le Maire a droit de vote.
4. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 24-12-430.
5. Décrète des jetons de présences au montant de 100 \$ pour les citoyens faisant partie des comités suivants :
 - a. Comité d'acquisition d'œuvres d'art
 - b. Comité des chemins privés
 - c. Comité Consultatif d'urbanisme
 - d. Comité Consultatif local du patrimoine
 - e. Comité de développement local
 - f. Comité de gestion Nakkertok
 - g. Comité des parcs et des espaces verts
 - h. Comité du 50^e anniversaire de la Municipalité de Val-des-Monts
 - i. Comité de revitalisation de Poltimore
 - j. Comité de pilotage – Politique familiale et aînés (MADA)
6. Autorise le bureau de la Direction générale à payer les jetons de présence en autant que les comptes rendus desdits comités susmentionnés soient déposés à la Direction générale.
7. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-177

POUR NOMMER LES CITOYENS - COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - ABROGER ET REPLACER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-12-431 - JETONS DE PRÉSENCES - PÉRIODE DU 18 JUIN 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 juin 2025, la résolution numéro 25-06-176, aux fins de nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal, pour la période du mois de juin 2025 à décembre 2025 et décréter et autoriser les jetons de présences au montant de 100 \$ pour les citoyens qui en font partie;

CONSIDÉRANT QUE les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal ci-dessous sont représentés par les citoyens suivants, à savoir :

- | | |
|---|--|
| a. Comité d'acquisition d'œuvre d'art : | Madame Andrée Préfontaine
Madame Annie Perreault |
| b. Comité des chemins privés : | Madame Joanne Viens
Monsieur Benoît Leclerc
Monsieur Dominic Morin |
| c. Comité Consultatif d'urbanisme : | Monsieur Marc Provost
Madame Alejandra Jofré
Madame Nichole McGill
Monsieur Guy Charron
Madame Guylaine Charron
Madame Dominique Laflamme |



No de résolution
ou annotation

25-06-177

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- | | |
|--|---|
| d. Comité Consultatif local du patrimoine : | Madame Louise Plouffe
Madame Aline Charbonneau
Monsieur Gaétan Thibault |
| e. Comité de développement local : | Madame Aline Charbonneau
Madame Julie Phaneuf
Monsieur Gaétan Thibault
Madame Amélie Villeneuve
Monsieur Maurice Gendreau
Monsieur Kevin Cordeau |
| f. Comité de gestion Nakkertok : | Madame Guylaine Carrière
Madame Annie Crombie
Monsieur Marcel Payant
Monsieur Dominic Morin |
| g. Comité des parcs et des espaces verts : | Madame Valérie Langlais
Madame Cécile Lachaine |
| h. 50 ^e anniversaire de la Municipalité
de Val-des-Monts : | Monsieur Del Araujo
Madame Martine Bastien |
| i. Comité de revitalisation de Poltimore : | Mélanie Hogan
Shane Duncan
Laura McClelland
Rebecca McClelland
Shelley Lasalle
Martine Bastien |
| j. Comité de pilotage – Politique
familiale et aînés (MADA) : | Madame Annie Lesage
Madame Julie Phaneuf
Monsieur Gaétan Thibault
Monsieur Alexandre Gingras
Monsieur Vincent Paré
Monsieur Patrick Dumas
Madame Annie Chantigny
Madame Marie-Pier
Migneault-Lemire
Madame Carole Dagenais
Madame Marie Sloan |

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à payer les jetons de présence aux citoyens faisant partie des comités permanents et ad hoc du Conseil municipal à l'exception des membres qui reçoivent déjà une rémunération de leur organisme respectif, et ce, en autant que les comptes rendus desdits comités susmentionnés soient déposés au bureau de la Direction générale.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-06-178

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX BÂTIMENTS EN TOILE SUR STRUCTURE D'ACIER GALVANISÉ - TYPE DÔME - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 49 046,40 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 25-05-12-025

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en Gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics a demandé, le 14 mai 2025, conformément au règlement portant le numéro 952-25 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 25-05-12-025, sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », et ce, pour la fourniture et l'installation de deux bâtiments en toile sur structure d'acier galvanisé - type dôme;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 25-05-12-025, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Équipements S. Laroche inc.	499, route Laurier Issoudun (Québec) G0S 1L0	49 046,40 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en Gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Équipements S. Laroche inc., sise au 499, route Laurier, Issoudun (Québec) G0S 1L0, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 12 juin 2025, comme étant la seule soumission reçue et conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture et l'installation de deux bâtiments en toile sur structure d'acier galvanisé - type dôme, au montant de 49 046,40 \$ « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Équipements S. Laroche inc., sise au 499, route Laurier, Issoudun (Québec) G0S 1L0, comme étant la seule soumission reçue et conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 12 juin 2025, pour la fourniture et l'installation de deux bâtiments en toile sur structure d'acier galvanisé - type dôme, au montant de 49 046,40 \$ « taxes en sus », le tout, conditionnellement à ce que le soumissionnaire fournisse les documents exigés dans la soumission.
3. Décrète une dépense au montant de 49 046,40 \$ « taxes en sus » pour la fourniture et l'installation de deux bâtiments en toile sur structure d'acier galvanisé - type dôme.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les règlements d'emprunt portant les numéros 901-22 et 869-20.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-06-179

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES D'ENTREPRENEUR - STABILISATION DE TALUS DU CHEMIN DES RAPIDES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 538 723,22 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE NUMÉRO 25-01-03-012

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics a demandé, le 12 mai 2025, conformément au règlement portant le numéro 952-25 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 25-01-03-012, sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », aux fins d'effectuer les travaux de stabilisation de talus du chemin des Rapides;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 25-01-03-012, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Montants « Taxes en sus »	Rang
6369472 Canada inc. Equinoxe JMP	1651, rue Routhier Gatineau (Québec) J8R 3Y6	538 723,22 \$	1 ^{er}
10570389 Canada inc. RN Civil	41, chemin des Cantonniers L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0Z9	575 128,07 \$	2 ^e
9115-1951 Canada inc. Excavatech J.L	176, chemin du Parc Industriel, C.P. 127 Maniwaki (Québec) J9E 3B4	596 096,07 \$	3 ^e
Couillard Construction Limitée	228, Main Est, C.P 120 Coaticook (Québec) J1A 1N2	621 515,40 \$	4 ^e
Les Pavages Lafleur & Fils inc.	27, chemin Mongeon L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1	956 528,02 \$	5 ^e
Ray A. Thompson Trucking Ltée.	845, chemin des Érables La Pêche (Québec) J0X 1A0	1 083 967,50 \$	6 ^e
Construction FGK inc.	2-303, chemin Industriel Gatineau (Québec) J8R 0C6	1 254 295,37 \$	7 ^e

CONSIDÉRANT QUE le service des Finances de la Municipalité de Val-des-Monts et la firme d'ingénierie AtkinsRéalis Canada inc. ont procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter celle en provenance de la compagnie Equinoxe JMP (6369472 Canada inc.), sise au 1651, rue Routhier, Gatineau (Québec) J8R 3Y6, au montant de 538 723,22 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer les travaux de stabilisation de talus du chemin des Rapides, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette les documents mentionnés aux documents d'appels d'offres numéro 25-01-03-012.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

25-06-179

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accepte, sur la recommandation du service des Finances de la Municipalité de Val-des-Monts et de la firme d'ingénierie AtkinsRéalis Canada inc. et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Equinoxe JMP (6369472 Canada inc.), sise au 1651, rue Routhier, Gatineau (Québec) J8R 3Y6, au montant de 538 723,22 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer les travaux de stabilisation de talus du chemin des Rapides.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts les documents mentionnés dans la soumission numéro 25-01-03-012.
4. Décrète une dépense maximale au montant de 538 723,22 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique numéro 25-01-03-012.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les sommes allouées dans le règlement d'emprunt parapluie numéros 902-22 et 951-25.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-180

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE DE MAI 2025 - AUTORISER LES PAIEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution portant le numéro 25-05-156, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 952-25, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 952-25 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 952-25 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le rapport comptable du mois de mai 2025 totalise une somme de 1 575 659,20 \$ concernant les comptes payés, les comptes à payer et les dépôts directs de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 1 ^{er} mai 2025	95 217,73 \$
Paie du 8 mai 2025	182 578,64 \$
Paie du 15 mai 2025	119 898,86 \$
Paie du 22 mai 2025	192 612,70 \$
Paie du 29 mai 2025	102 468,85 \$
Total	692 776,78 \$



No de résolution
ou annotation

25-06-180

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mai 2025 totalisant une somme de 882 882,42 \$.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 882 882,42 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mai 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 882 882,42 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-181

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION AU MONTANT DE 954 559,78 \$ -
ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 2 364 088 \$ -
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution portant le numéro 25-05-156, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 952-25, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 952-25 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 954 559,78 \$ et des engagements au montant de 2 364 088 \$, et ce, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 954 559,78 \$ et des engagements totalisant 2 364 088 \$, et ce, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

25-06-181

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-182

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 1602,20 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, la résolution portant le numéro 23-12-445, aux fins de renouveler le contrat de la firme RPGL avocats (SENCRL) pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.03 du contrat stipule qu'à l'expiration de la durée du Contrat, si un nouveau prestataire de services n'est pas en mesure de répondre immédiatement aux besoins du donneur d'ordre, l'adjudicataire convient, afin de permettre une transition ordonnée ou d'éviter toute rupture dans la prestation des services, de continuer à fournir les Services Professionnels aux prix en vigueur à la date d'expiration du Contrat pour une période n'excédant pas SIX (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir à la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS - MAI 2025	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : TP – Dossier général V/Réf. : 8293-000	460,00 \$	---	23,00 \$	45,89 \$	528,89 \$
N/Réf. : 48, rue Mitchell Résolution numéro : 23-02-040 V/Réf. : 8293-865	70,00 \$	---	3,50 \$	6,98 \$	80,48 \$
N/Réf. : EU – 80, chemin du Parc Résolution numéro : 23-02-040 V/Réf. : 8293-867	40,00 \$	---	2,00 \$	3,99 \$	45,99 \$
N/Réf. : EU - 65, chemin de la Bourgade Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-871	20,00 \$	---	1,00 \$	2,00 \$	23,00 \$
N/Réf. : EU - 23, chemin McNicoll Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-874	205,00 \$	---	10,25 \$	20,45 \$	235,70 \$
N/Réf. : EU – 60, chemin du Lac-Bois-Franc Résolution numéro : 24-03-102 V/Réf. : 8293-943	220,00 \$	---	11,00 \$	21,95 \$	252,95 \$
N/Réf. : EU – 72, chemin des Sables Bon de commande : 21801 V/Réf. : 8293-954	70,00 \$	228,50 \$	14,93 \$	29,78 \$	343,21 \$



No de résolution
ou annotation

25-06-182

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS - MAI 2025	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 84, chemin des Sables V/Réf. : 8293-956	80,00 \$	---	4,00 \$	7,98 \$	91,98 \$
TOTAUX	1 165,00 \$	228,50 \$	69,68 \$	139,02 \$	1 602,20 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 1 602,20 \$ « déboursés et taxes incluses » et autorise la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-320-00-412	980,06 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	482,95 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	69,68 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	69,51 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-183

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LA
DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME
D'AVOCATS CAIN LAMARRE (SENCRL) - HONORAIRES
PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE
5 053,15 \$ « TAXES INCLUSES » POUR LES SERVICES
RENDUS - MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, la résolution portant le numéro 23-12-445, aux fins de renouveler le contrat de la firme RPGL avocats (SENCRL) pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de novembre 2024, un mouvement de personnel au sein de la firme RPGL avocats (SENCRL) vers la firme Cain Lamarre (SENCRL) est survenu;



No de résolution
ou annotation

25-06-183

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a réattribué certains dossiers judiciairisés lors d'une rencontre, tenue le 12 novembre 2024, et ce, en fonction de la nature des dossiers et de l'expertise nécessaire à leur continuité;

CONDIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté la firme Cain Lamarre (SENCRL) aux fins de représenter la Municipalité dans une demande en mandamus pour le dossier d'une carrière sablière;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Cain Lamarre a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIER - FACTURE	HONORAIRE	DÉBOURSÉ	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : Eu - Demande en mandamus V/Réf. : 10-24-3880	4395,00 \$	---	219,75 \$	438,40 \$	5 053,15 \$
TOTAUX	4395,00 \$	---	219,75 \$	438,40 \$	5 053,15 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 5 053,15 \$ « déboursés et taxes incluses » et autorise la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats Cain Lamarre.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-610-00-412	4 614,20 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	219,75 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	219,20 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-184

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LA
DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME
D'AVOCATS CAIN LAMARRE (SENCRL) - HONORAIRES
PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE
7 884,42 \$ « TAXES INCLUSES » POUR LES SERVICES
RENDUS - MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, la résolution portant le numéro 23-12-445, aux fins de renouveler le contrat de la firme RPGL avocats (SENCRL) pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;



No de résolution
ou annotation

25-06-184

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de novembre 2024, un mouvement de personnel au sein de la firme RPGL avocats (SENCRL) vers la firme Cain Lamarre (SENCRL) est survenu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a réattribué certains dossiers judiciairisés lors d'une rencontre, tenue le 12 novembre 2024, et ce, en fonction de la nature des dossiers et de l'expertise nécessaire à leur continuité;

CONDIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté la firme Cain Lamarre aux fins d'accompagner la Municipalité dans des dossiers spécifiques aux Ressources humaines et dossiers généraux;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Cain Lamarre a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS - FACTURES	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : RH - Ressources humaines V/Réf. : 90-24-1126	2 527,50 \$	---	126,38 \$	252,12 \$	2 906,00 \$
N/Réf. : TP- Kazar Plein Air inc. V/Réf. : 10-25-1571	4 330,00 \$	---	216,50 \$	431,92 \$	4 978,42 \$
TOTAUX	6 857,50 \$	---	342,88 \$	684,04 \$	7 884,42 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 7 884,42 \$ « déboursés et taxes incluses » et autorise la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats Cain Lamarre.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	2 653,56 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-320-00-412	4 545,96 \$	Frais juridiques – Travaux publics
54-134-91-000	342,88 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	342,02 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-06-185

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR DEMANDER UNE PROLONGATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2024 - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 176.1 et 966.2 du Code municipal du Québec, le Greffier-trésorier doit, lors d'une séance du Conseil municipal, déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe, ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, après le dépôt visé à l'article 176.1 et au plus tard le 30 juin, le Greffier-trésorier doit transmettre au ministre le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la Régie intermunicipale de Transport des Collines (Transcollines) sont consolidés aux états financiers de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a été informée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais que les états financiers de Transcollines pour l'exercice financier 2024, ne pourront être terminés avant le mois de septembre 2025 et que par conséquent, la Municipalité de Val-des-Monts ne pourra déposer le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice 2024 et les transmettre avant la date limite du 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) une prolongation jusqu'au 30 septembre 2025 pour déposer et transmettre au ministre, le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et le rapport de l'auditeur externe.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, une prolongation jusqu'au 30 septembre 2025, pour le dépôt et la transmission au ministre, du rapport financier consolidé de la Municipalité de Val-des-Monts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et le rapport de l'auditeur externe.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-06-186

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES - OUTAOUAIS - POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-14 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile et primaire et que la Municipalité de Val-des-Monts y a investi une quote-part de 21 370 \$, représentant 10,69 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

« Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018, pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts demande que le reliquat de 133 774,06 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;



No de résolution
ou annotation

25-06-186

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie, si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides – Outaouais, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire, et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-187

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 10 078,68 \$
« TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS » - PÉRIODE
DU 1^{ER} JUIN 2025 AU 1^{ER} JUIN 2026 - ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE POUR PARCS DE ROULI-ROULANT,
PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 avril 2024, la résolution portant le numéro 24-04-113, aux fins d'accepter de joindre le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT QUE la société BFL Canada a fait parvenir à la Municipalité les conditions de renouvellement au programme d'assurance responsabilité civile pour parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, au montant de 10 078,68 \$ « taxes et frais d'administration inclus » pour la période du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2026.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, le renouvellement au programme d'assurance responsabilité pour parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2026.



No de résolution
ou annotation

25-06-187

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- Décète une dépense au montant de 9 816,54 \$ « taxes sur les primes d'assurances de 9 % incluses » à la société BFL Canada, pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, situés dans la Municipalité de Val-des-Monts, et une dépense au montant de 262,14 \$ « taxes inclus », pour les frais d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la période du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2026 et autorise le bureau de la Direction générale à payer lesdits montants.
- Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-701-50-411	239,37 \$	Services professionnels
02-701-50-423	9 816,54 \$	Assurances responsabilité civile
54-134-91-000	11,40 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	11,37 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

25-06-188

POUR RENOUVELER LE STATUT D'ORGANISME MUNICIPAL RECONNU - ASSOCIATION RÉGIONALE DE PICKLEBALL DE L'OUTAOUAIS - PÉRIODE DU 17 JUIN 2025 AU 16 JUIN 2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 mai 2024, la résolution portant le numéro 24-05-192, pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 17-09-336 concernant la Politique de reconnaissance et soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402 et adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations portant le numéro LCVC-24-05-506;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8.5 de ladite politique, la reconnaissance municipale est accordée pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme suivant a fait parvenir une demande de renouvellement de reconnaissance municipale conforme, et ce, suivant l'article 8.6 de ladite politique, à savoir :

- L'association régionale de Pickleball de l'Outaouais

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

25-06-188

2. Renouvelle, sur la recommandation du Responsable du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut d'organisme municipal reconnu à l'organisme suivant, et ce, pour la période du 17 juin 2025 au 16 juin 2029, à savoir :

- a) L'association régionale de Pickleball de l'Outaouais

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-189

**POUR ACCORDER LE STATUT
D'ORGANISME MUNICIPAL RECONNU -
ASSOCIATION DU LAC BONIN NORD (ALBN)
- PÉRIODE DU 17 JUIN 2025 AU 16 JUIN 2029**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 mai 2024, la résolution portant le numéro 24-05-192, pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 17-09-336 concernant la Politique de reconnaissance et soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402 et adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations portant le numéro LCVC-24-05-506;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8.5 de ladite politique, la reconnaissance municipale est accordée pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme suivant a fait parvenir une demande de reconnaissance municipale conforme, et ce, suivant les articles 7.2 et 8.1 de ladite politique, à savoir :

- a) Association du Lac Bonin Nord (ALBN)

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Responsable du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut d'organisme municipal reconnu à l'organisme suivant, et ce, pour la période du 17 juin 2025 au 16 juin 2029, à savoir :
 - a) Association du Lac Bonin Nord (ALBN)
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire, et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-06-190

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE VAL-DES-MONTS À ORGANISER LES DIMANCHES SANS MOTEURS - 6 JUILLET, 10 AOÛT ET 7 SEPTEMBRE 2025 - PARC ÉCOLOGIQUE PÉLISSIER - 2 CHEMIN PÉLISSIER À VAL-DES-MONTS - EN CONFORMITÉ AVEC LES RESTRICTIONS DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE DE TRANSPORTS CANADA

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs de la Culture et de la Vie communautaire de Val-des-Monts désire organiser, les 6 juillet, 10 août et 7 septembre 2025, l'activité des Dimanches sans moteurs sur le lac McGregor et plus particulièrement au Parc écologique Pélissier, sis au 2, chemin Pélissier à Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la sécurité nautique de Transports Canada exige à ce qu'une demande de permis pour la tenue de cette activité leur soit transmise, le tout en conformité avec le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le lac McGregor est également assujéti à une restriction selon l'article 58 de l'annexe 8, partie 3, interdisant sur ce plan d'eau une activité ou un événement sportif, récréatif ou public.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Responsable du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de Val-des-Monts à organiser et tenir les « Dimanches sans moteurs », lesquels doivent avoir lieu le 6 juillet, le 10 août et le 7 septembre 2025 au Parc écologique Pélissier, sis au 2, chemin Pélissier à Val-des-Monts.
3. Mentionne que le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de Val-des-Monts est responsable de se procurer les permis pour la tenue de cette activité auprès du bureau de la Sécurité nautique de Transports Canada.
4. Autorise le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire le nécessaire pour la mise en application des restrictions relatives au règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-06-191

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 953-25 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire du Conseil municipal, soit le 27 mai 2025, à l'effet que le projet de règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, le projet de règlement numéro 953-25, pour abroger et remplacer le règlement numéro 932-24 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a tenu une assemblée publique sur le projet de règlement de numéro 953-25, et ce, conformément aux dispositions de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le 12 juin 2025 et qu'aucun citoyen n'était présent.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du service de l'Urbanisme et du Développement durable et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement numéro 953-25 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

25-06-192

POUR ACCEPTER UNE CANDIDATURE - CONSEILLER EN URBANISME - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution portant le numéro 25-05-171, aux fins d'accepter d'abolir le poste de Cadre-conseil en urbanisme et de le remplacer par le poste de Conseiller en urbanisme;



No de résolution
ou annotation

25-06-192

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le poste de Conseiller en urbanisme était occupé par une ressource temporaire à temps partiel et que le service des Ressources humaines a procédé, le 9 juin 2025, à un affichage interne et externe portant le numéro de concours UDD-2025-010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de mesdames Salima Hachachena, directrice générale et greffière-trésorière, Chantal Renaud, conseillère municipale et messieurs François Sylvestre, conseiller municipal, Jean-François Labre, Cadre-conseil en Ressources humaines a procédé aux entrevues et a fait connaître ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, la candidature de monsieur Nicolas Falardeau, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et détenant une maîtrise en urbanisme et une vingtaine d'années de pratique professionnelle, et retient ses services à titre de Conseiller en urbanisme au service de l'Urbanisme et du Développement durable, poste permanent à temps plein, à l'échelon 9 de la classe 2 de la grille salariale du personnel cadre, et ce, à compter du 2 juillet 2025.
3. Souligne que monsieur Nicolas Falardeau est assujéti à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 2 juillet 2025 et se terminera le 1^{er} juillet 2026, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val des Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-193

POUR ACCEPTER UNE CANDIDATURE - DIRECTRICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution portant le numéro 25-05-171, aux fins de créer le poste de Direction du service de l'Urbanisme et du Développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le poste Direction du service était vacant et que le service des Ressources humaines a procédé, le 26 mai 2025, à un affichage interne et externe portant le numéro de concours UDD-2025-07;



No de résolution
ou annotation

25-06-193

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de mesdames Salima Hachachena, directrice générale et greffière-trésorière, Chantal Renaud, conseillère municipale et messieurs François Sylvestre, conseiller municipal, Jean-François Labre, Cadre-conseil en Ressources humaines a procédé aux entrevues et a fait connaître ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, la candidature de madame Nathalie Gingras, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et détenant une maîtrise INRS Urbanisation et 25 années d'expérience professionnelle, et retient ses services à titre de Directrice du service de l'Urbanisme et du Développement durable, poste permanent à temps plein, à l'échelon 10 de la classe 4 de la grille salariale du personnel cadre, et ce, à compter du 18 juin 2025.
3. Souligne que madame Nathalie Gingras est assujetti à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 18 juin 2025 et se terminera le 17 juin 2026, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val des Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-194

POUR RETENIR LES SERVICES D'ÉTUDIANTS - PRÉPOSÉS À L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution portant le numéro 25-05-170, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts retient annuellement les services de deux étudiants pour la période estivale, à titre de Préposé à l'environnement, poste temporaire à durée déterminée au service de l'Urbanisme et du Développement durable;

CONSIDÉRANT QUE un des étudiants embauchés lors de la saison 2024 conserve le statut d'étudiants pour la saison 2025 et qu'il a manifesté son intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le service des Ressources humaines ont procédé à l'affichage du poste et que la Conseillère en environnement a effectué les entrevues de sélection;

CONSIDÉRANT QU'une des candidatures réponds aux attentes et exigences pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE le service des Ressources humaines recommande de réembaucher et d'embaucher les étudiants nommés dans cette résolution pour la saison 2025.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

25-06-194

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'embaucher des étudiants suivants, aux conditions suivantes :

Nom	Rémunération	Début	Fin
Madame Marie-Laure Guindon	Échelon 1, secteur Bureau -	3 juin 2025	1 ^{er} septembre 2025
Monsieur Samuel Prud'homme	Aide au plan directeur de l'eau	23 avril 2025	1 ^{er} septembre 2025

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

25-06-195

POUR RETENIR LES SERVICES D'ÉTUDIANTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution portant le numéro 25-05-170 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts retient annuellement les services de trois étudiants pour la période estivale à titre d'aide journalier-entretien, poste temporaire à durée déterminée au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants embauchés lors de la saison 2024 ont le statut d'étudiants pour la saison 2025 et qu'ils ont manifestés leurs intérêts;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants embauchés lors de la saison 2024 ont fourni une prestation de travail exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE le service des Ressources humaines recommande de réembaucher les étudiants de la saison 2024 pour la saison 2025.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale, de réembaucher les étudiants suivants, aux conditions suivantes :

Nom	Rémunération	Début	Fin
Madame Mélissa Savoyard	Échelon 1, secteur travaux publics - Étudiants	8 juillet 2025	22 août 2025
Monsieur Alexis Ferrier			
Monsieur Mathis Pilotte			

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice Générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-06-196

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR RETENIR LES SERVICES DE SAUVETEURS ET D'AIDES-SAUVETEUSES POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution portant le numéro 25-05-170, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts retient annuellement les services de cinq étudiants, soit deux sauveteurs et trois aides-sauveteuses pour la période estivale dans le but d'offrir un milieu de baignade sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants embauchés lors de la saison 2024 conservent le statut d'étudiants pour la saison 2025 et qu'ils ont manifesté leur intérêt à travailler à nouveau pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sauveteurs et aides-sauveteuses répondaient aux attentes et exigences envers le poste;

CONSIDÉRANT QUE le service des Ressources humaines recommande de réembaucher les étudiants nommés dans cette résolution pour la saison 2025.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'embauche des étudiants suivants, aux conditions suivantes :

Sauveteurs

Nom	Rémunération	Début	Fin
Monsieur Victor Barry	Échelon 1, secteur plage	20 juin 2025	16 août 2025
Monsieur Benoît Coulombe			

Aides-sauveteuses

Nom	Rémunération	Début	Fin
Madame Rose Vaillant	Échelon 1, secteur plage	20 juin 2025	16 août 2025
Madame Angélique Dancause			
Madame Maïka Lalonde			

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-06-197

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 24-03-103 - NOMMER DE NOUVELLES PERSONNES DÉSIGNÉES - ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES CANDIDATS APPELÉS À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} mai 2012, la résolution numéro 12-05-144, aux fins d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sur le filtrage des candidats appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables et désigner les responsables pour la Municipalité de Val-des-Monts et que ledit protocole a été signé le 6 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts procède, en cours d'année, à des embauches qui nécessitent la vérification des antécédents criminels via ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée qui a signé ladite entente à titre de représentante de la Municipalité de Val-des-Monts et aussi pour agir auprès du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier trésorier, n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Val-des-Monts depuis le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame Salima Hachachena, directrice générale et greffière-trésorière, occupe maintenant les fonctions de représentante désignée de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente sur le filtrage des candidats appelés à œuvrer auprès des personnes vulnérables doit être signée par madame Salima Hachachena, à titre de représentante désignée pour la Municipalité de Val-des-Monts et à titre de personne désignée pour agir auprès du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle personne doit être désignée à titre de représentante substitue pour la Municipalité de Val-des-Monts pour agir auprès du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 24-03-103.
3. Autorise, par la présente, madame Salima Hachachena, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une nouvelle entente avec le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant le filtrage des candidats appelés à œuvrer auprès des personnes vulnérables.
4. Nomme, madame Salima Hachachena, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante désignée de la Municipalité de Val-des-Monts pour agir auprès du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
5. Autorise, madame Salima Hachachena, directrice générale et greffière-trésorière, à nommer un nouveau représentant substitut, soit monsieur Jean-François Labre, cadre-conseil au service des Ressources humaines, pour agir auprès du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-06-198

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Salima Hachachena
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jules Dagenais
Maire